

en 1886, avait provoqué la noblesse ; il dirigeait sa loi contre les grands domaines. Et comme on doutait si les propriétaires consentiraient à les vendre à la Commission : « Ils seront trop heureux, dit le chancelier, d'aller en dissiper le prix à Monte-Carlo. » Si les grands seigneurs polonais étaient alors à Monte-Carlo, je l'ignore ; mais à coup sûr, ils en sont revenus, il résident sur leurs terres, ils les gardent, ils les défendent.

En même temps, la résistance polonaise s'organisait, conduite par le clergé catholique, prompt à lutter contre les Prussiens luthériens ; non peut-être le haut clergé, d'abord docile à la Cour, mais le clergé des paroisses qui reste encore aujourd'hui l'inspirateur ardent de la défense nationale. Ardent et méthodique. C'est une « république de paysans polonais » qui s'est formée au flanc oriental de l'Allemagne. Les mutualités agricoles, nombreuses, fédérées, parfaitement administrées, sont devenues autant d'institutions nationales, c'est-à-dire anti-germaniques. Les caisses de crédit ont permis au rustre polonais d'échapper aux offres, à la pression de la Commission d'achat allemande ; les caisses elles-mêmes se sont mises à racheter de la terre, terre allemande parfois reconquise sur les Allemands colonisateurs.

La colonisation est épuisée, puisque l'on ne trouve plus de terres polonaises à acheter ; elle se dévore elle-même, en quelque sorte. Il faut trouver autre chose, il faut faire un pas nouveau dans la persécution foncière. Le 10 août 1904 paraît la loi qui défend aux Polonais de s'établir sur les terres qu'ils ont acquises ; c'est la loi que l'affaire de la